

ATHENA QUOTIDIEN FRANCE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE⁽¹⁾

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽²⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 12 ans et 14 jours (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité :** Compte titres, contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- **Offre au public :** Oui, en France uniquement
- **ISIN :** FRO013420007

(1) Athena Quotidien France Transition Énergétique n'est pas une obligation verte, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux. Seul l'indice sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises des principaux marchés de la zone euro présentant de solides stratégies face à la question du réchauffement climatique.

(2) Notations de crédit au 10 mai 2019 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

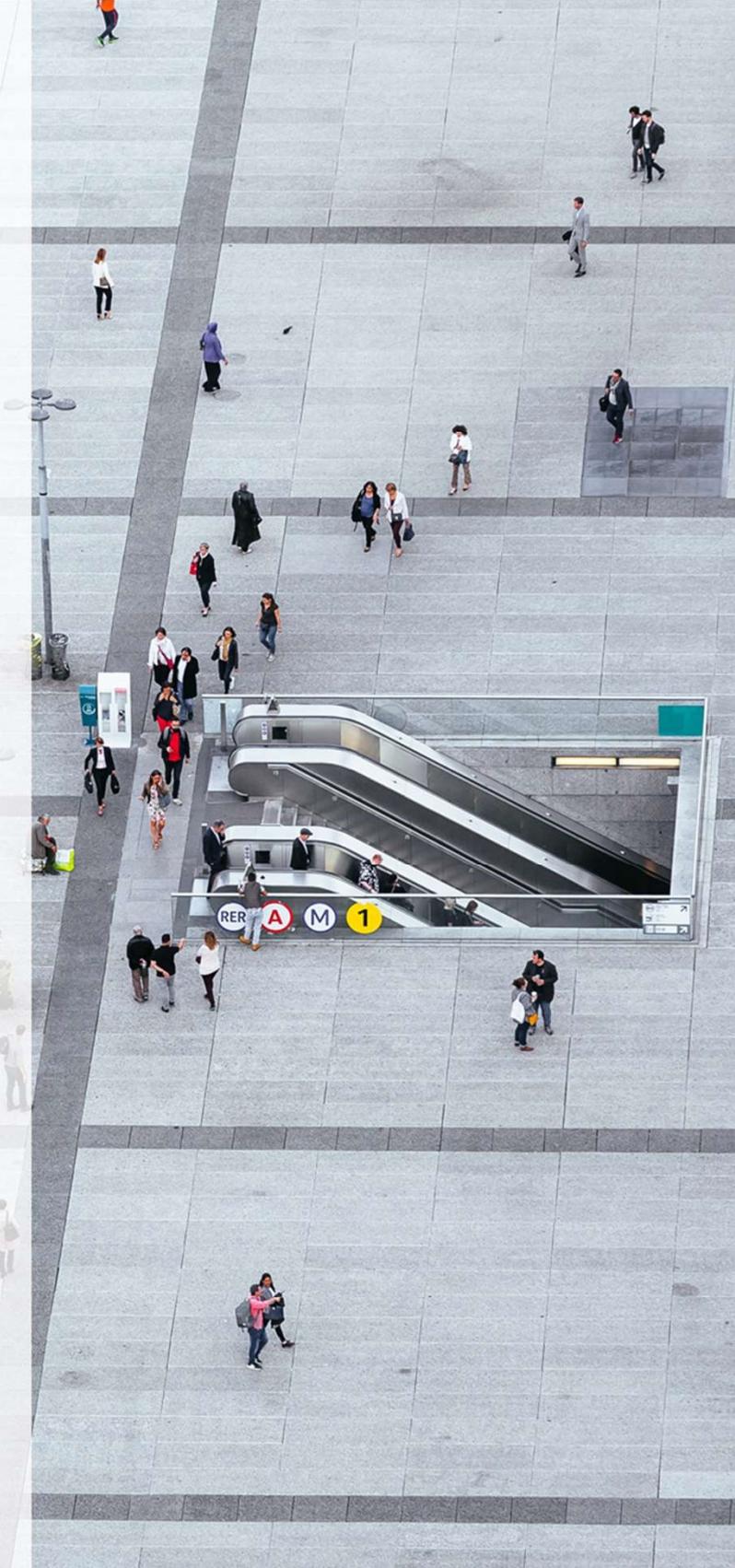
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère publicitaire.

Cette brochure n'a pas été rédigée par l'assureur.



BNP PARIBAS



**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 21 MAI 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2019
(POUVANT ÊTRE CLÔTURÉE SANS PRÉAVIS)**

**La banque
d'un monde
qui change**

Athena Quotidien France Transition Énergétique, titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'Échéance⁽²⁾, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'indice Euronext France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5 % (ci-après « l'Indice »), **qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an.**
- En cours de vie, un possible remboursement anticipé automatique du capital activable chaque jour de bourse à partir du 30 septembre 2020 (inclus) avec **versement d'un gain potentiel de 6 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un gain d'environ 0,016438 % par jour calendaire) depuis la Date de Constatation Initiale (exclue)⁽²⁾**, dès lors que l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial à une Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 4,72 %⁽³⁾) ;
- À l'échéance des 12 ans et 14 jours :
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital⁽⁴⁾ majoré d'un gain de 72,0493 %⁽¹⁾ (soit un gain d'environ 6 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (exclue))**, si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de 3,56 %⁽³⁾) ;
 - **Une perte en capital partielle ou totale, si l'Indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'Indice.**

Athena Quotidien France Transition Énergétique est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements applicables au cadre d'investissement.
- Les montants de remboursement présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à la Date d'Échéance le 14 octobre 2031). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 septembre 2019) jusqu'à la Date De Remboursement Anticipé Automatique ou final selon les scénarios.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 6 %⁽¹⁾ par année écoulée :** (soit un gain d'environ 0,016438 % par jour calendaire écoulé) depuis la Date de Constatation Initiale (exclue)⁽²⁾, dès lors qu'à une Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial, ou, à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.
- **Possible remboursement rapide :** potentiel remboursement anticipé automatique activable chaque jour de bourse à partir du 30 septembre 2020 (inclus), dès lors qu'à une Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital⁽⁴⁾ à la Date d'Échéance⁽²⁾ :** dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - **En cours de vie :** en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
 - **Au terme des 12 ans et 14 jours :** en cas de baisse du niveau de l'Indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.
 - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant la Date d'Échéance⁽²⁾.
- **Plafonnement des gains :** le gain potentiel est fixé à 6 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un gain maximum d'environ 0,016438 % par jour calendaire) depuis la Date de Constatation Initiale (exclue)⁽²⁾, même en cas de hausse du niveau de l'Indice supérieure à ce montant (le taux de rendement annuel net maximum est de 4,72 %⁽³⁾).
- **L'Indice est équi pondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 1 an à 12 ans et 14 jours.
- **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui induit un risque sur la valeur de marché de l'Euro Medium Term Note (EMTN)) et supporte le risque d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque d'une faillite, d'un défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- **Forte variabilité du montant remboursé à la Date d'Échéance⁽²⁾ :** il est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 septembre 2019) jusqu'à la Date De Remboursement Anticipé Automatique ou final selon les scénarios.

À la Date de Constatation Initiale, le 30 septembre 2019, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À partir du 30 septembre 2020 (inclus) jusqu'à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (exclue), on observe, à chaque Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une de ces dates, l'Indice est **stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain d'environ 0,016438 % ⁽²⁾ par jour calendaire écoulé entre la Date de Constatation Initiale ⁽¹⁾ (exclue) et la Date de Constatation Quotidienne (incluse) ⁽¹⁾ (soit un gain de 6 % ⁽²⁾ par année écoulée)
---	---	--

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 3,56 %⁽³⁾ et 4,72 %⁽³⁾ selon le jour de remboursement.

- Sinon, si, à l'une de ces dates, l'Indice clôture **en baisse par rapport à son niveau initial**, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale le 30 septembre 2031, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice clôture **en baisse mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance, le 14 octobre 2031 :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain de 72,0493 % ⁽²⁾ , soit un gain de 6 % ⁽²⁾ par année écoulée (soit un gain d'environ 0,016438 % ⁽²⁾ par jour calendaire écoulé entre la Date de Constatation Initiale (exclue) et la Date de Constatation Finale ⁽¹⁾ (incluse))
---	---	---

Soit un taux de rendement annuel net de 3,56 %⁽³⁾.

- Si, à cette date, l'Indice clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance, le 14 octobre 2031 :

Le capital⁽²⁾ diminué de la baisse de l'Indice

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 septembre 2019) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique ou final selon les scénarios.

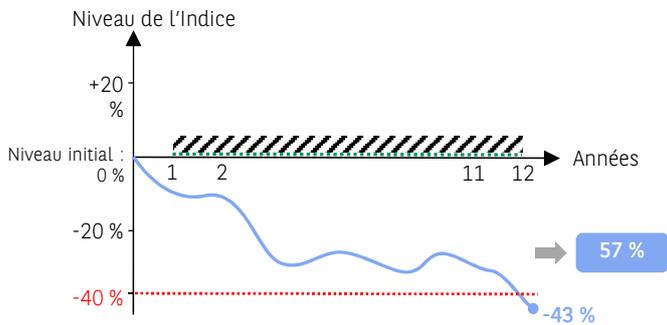
ILLUSTRATIONS

- Niveau de l'Indice
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance
- - - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique avec gain

▨ Période de constatation quotidienne de remboursement anticipé automatique

■ Pourcentage du capital remboursé

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DU NIVEAU DE L'INDICE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽²⁾ EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

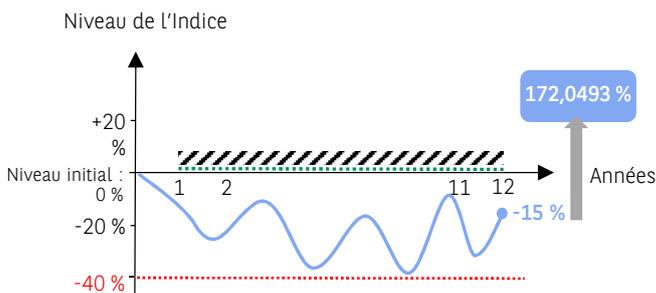


- À chaque Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, du 30 septembre 2020 au 29 septembre 2031 (inclus), l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit continue.
- À la Date de Constatation Finale, le 30 septembre 2031, l'Indice clôture en baisse de 43 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est remboursé à la Date d'Échéance⁽¹⁾ avec une perte en capital.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ - 43 % = 57 % du capital⁽²⁾, soit un taux de rendement annuel net de -5,51 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à -4,56 %⁽⁴⁾).

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en baisse par rapport à son niveau initial à toutes les Dates de Constatation Quotidienne de Remboursement Automatique⁽²⁾, et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

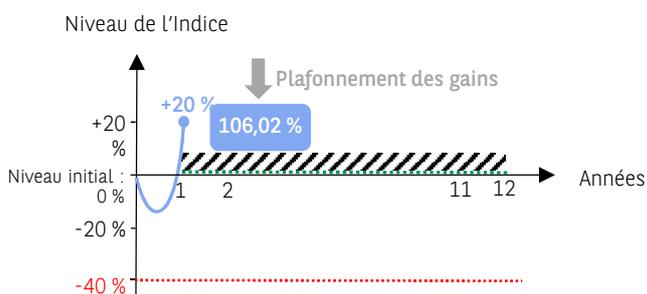
SCÉNARIO FAVORABLE: BAISSÉ DU NIVEAU DE L'INDICE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾ AU-DESSUS DU SEUIL DE REMBOURSEMENT AVEC GAIN



- À chaque Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, du 30 septembre 2020 au 29 septembre 2031 (inclus), l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit continue.
- À la Date de Constatation Finale, le 30 septembre 2031, l'Indice clôture en baisse de 15 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance. L'intégralité du capital est remboursée avec un gain de 72,0493 %.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ + gain de (3653 x 0,016438 % = 72,0493 %) = 172,0493 %⁽¹⁾ du capital, soit un taux de rendement annuel net de 3,56 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Indice égale à -1,34 %⁽⁴⁾).

SCÉNARIO DE MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : FORTE HAUSSE DU NIVEAU DE L'INDICE À LA PREMIÈRE DATE DE CONSTATATION QUOTIDIENNE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE⁽¹⁾



- Au cours de la première année jusqu'au 29 septembre 2020 (exclu), quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue.
- Le 30 septembre 2020, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial. Le produit est automatiquement remboursé par anticipation avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ + gain de (366 x 0,016438 % = 6,02 %) = 106,02 %⁽¹⁾ du capital, soit un taux de rendement annuel net de 4,72 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à 19,14 %⁽⁴⁾, du fait du plafonnement des gains).

Dans le cas où, à une Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement en hausse par rapport à son niveau initial, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'Indice, du fait de la fixation des gains à 6 %⁽¹⁾ par année écoulée.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 septembre 2019) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique ou final selon les scénarios.

(4) Les taux de rendement annuel de l'indice sont calculés dividendes réinvestis moins un prélèvement forfaitaire de 5% et sans frais.

UN PRODUIT ADOSSÉ À UN INDICE CENTRÉ SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN FRANCE

ZOOM SUR L'INDICE EURONEXT® FRANCE ENERGY TRANSITION LEADERS 40 EW DECREMENT 5 %

L'Indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5 % est calculé par Euronext®, un acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il est composé de 40 sociétés (parmi les 60 plus grandes capitalisations boursières françaises) ayant mis en place des stratégies efficaces sur la lutte contre le réchauffement climatique.

Vigeo Eiris, leader européen de la recherche ESG, mesure l'engagement et la dynamique affichée par chacune de ses sociétés en matière de transition énergétique selon leur secteur d'activité.

L'Indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5 % équilibre ses composants ce qui signifie que chaque action représente 2,5 % du poids global de l'Indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un Indice dividendes non réinvestis classique.

L'Indice est accessible entre autres sur le site <https://www.euronext.com/fr/products/indices/FR0013317807-XPAR>

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

PONDÉRATION : les composants de l'Indice sont équipondérés

RENDEMENT AJUSTÉ : un prélèvement forfaitaire annuel de 5 % est déduit du rendement net

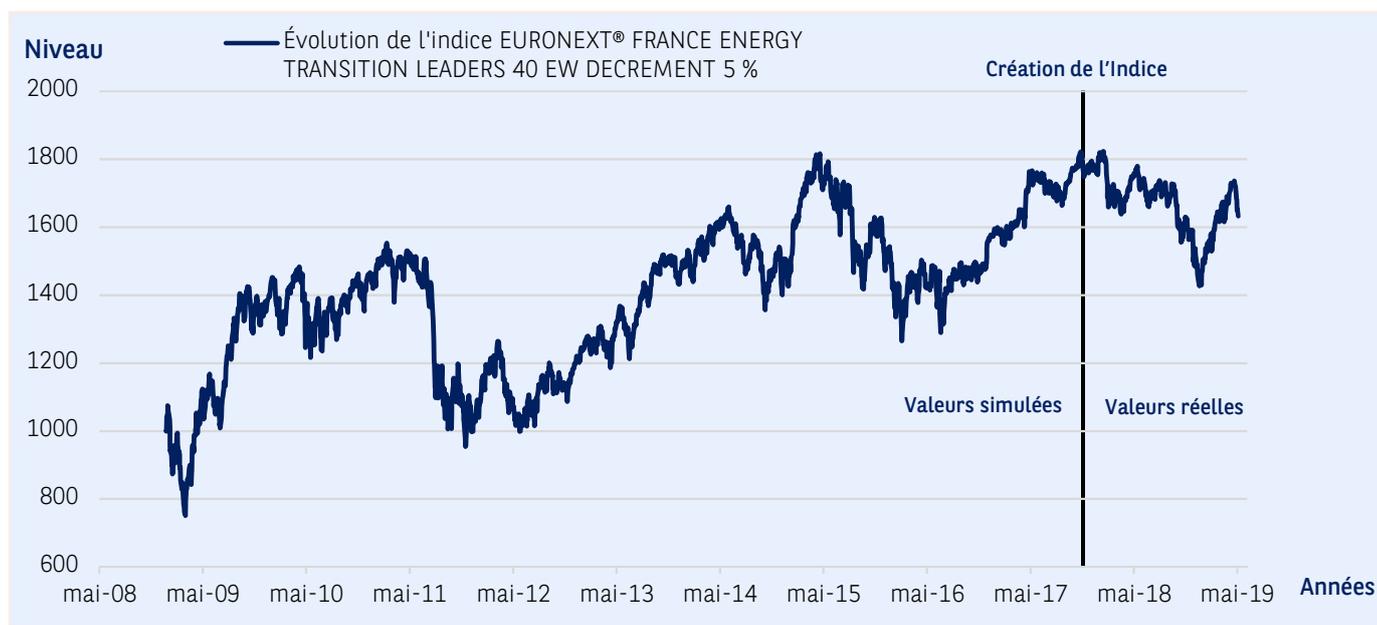
AGENT DE CALCUL : l'Indice est calculé et sponsorisé par Euronext®

REBALANCEMENT : la composition de l'Indice est revue tous les trimestres (le prochain rebalancement aura lieu en juin 2019).

PERFORMANCE SIMULEES ET HISTORIQUES DE L'INDICE EURONEXT® FRANCE ENERGY TRANSITION LEADERS 40 EW DECREMENT 5 %

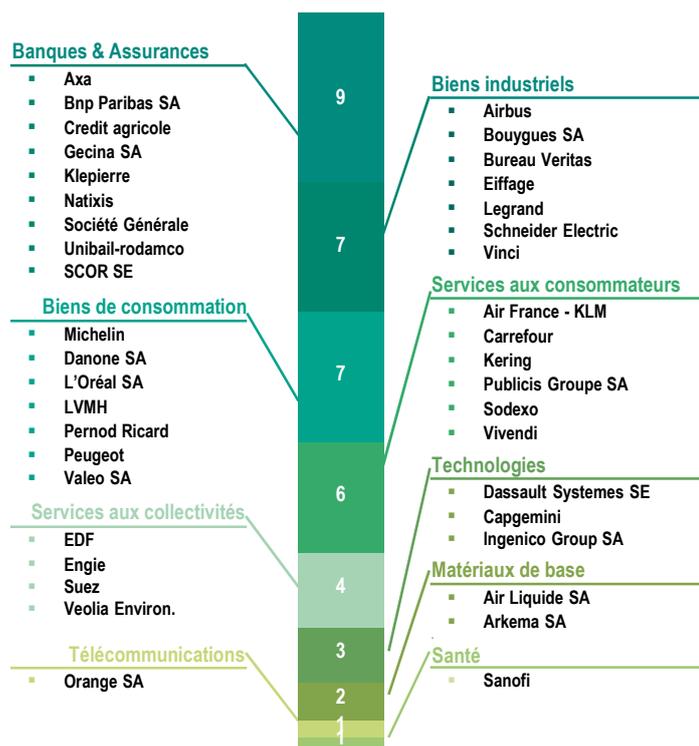
Les performances historiques de l'Indice sont fondées sur des valeurs simulées du 30 décembre 2008 au 22 février 2018, puis sur des valeurs réelles du 23 février 2018 (date de création de l'Indice) au 10 mai 2019.

Les performances historiques, qu'elles soit simulées ou réelles, ne préjugent pas des performances futures.

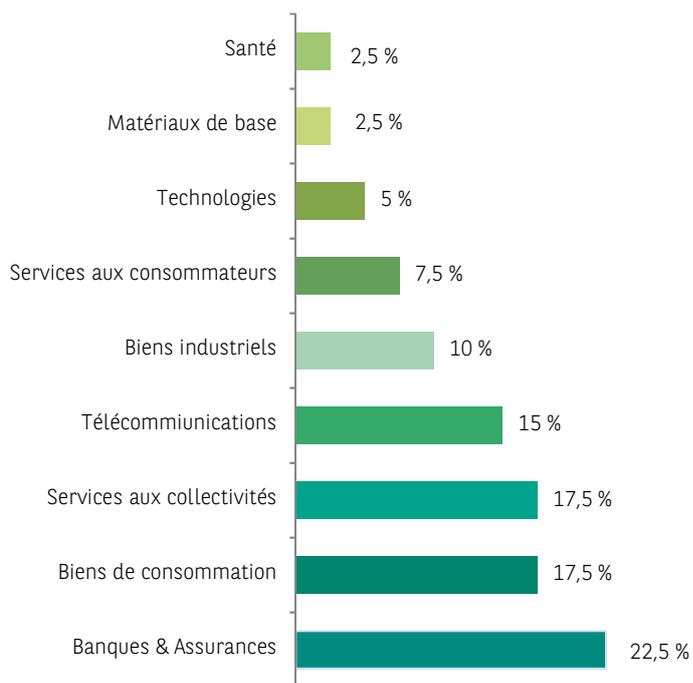


Source: Bloomberg, le 10 mai 2019.

COMPOSITION DE L'INDICE



Source: Bloomberg, le 10 mai 2019.



Source: Bloomberg, le 10 mai 2019.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5 % et donc à l'évolution du marché actions français.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation uniquement, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.
- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5 % (dividendes non réinvestis), mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si le niveau de l'Indice clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0013420007
Forme juridique	EMTN (Euro Medium Term Notes), titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
Montant de l'émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Compte-titre, contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Offre au public	Oui, en France uniquement
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. aux distributeurs. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant placé par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du distributeur.
Sous-jacent	Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5 % (dividendes réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an) code Bloomberg : CLIF40D Index
Période de commercialisation	Du 21 mai 2019 au 30 septembre 2019
Date d'émission	21 mai 2019
Date de Constatation Initiale	30 septembre 2019
Dates de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique	Tous les jours de bourse entre le 30 septembre 2020 (inclus) et le 30 septembre 2031 (exclu)
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	10 jours ouvrés après la Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique correspondante
Date de Constatation Finale	30 septembre 2031
Date d'Échéance	14 octobre 2031
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne, dans des conditions normales de marché, publiée sur la page Reuters [FR0013420007=BNPP], Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Triple valorisation	Une triple valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par Thomson Reuters et Sungard, sociétés indépendantes du Groupe BNP Paribas..
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts).
Marché secondaire	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

(1) Notations de crédit au 10 mai 2019 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Athena Quotidien France Transition Énergétique (ci-après les « Titres de créance ») sont des Euro Medium Term Notes présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé), pouvant notamment être utilisées comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Emission de Notes, daté du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 21 mai 2019, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »), dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. Durant la période de commercialisation, le Prospectus de Base daté du 5 juin 2018 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 3 juin 2019 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. Cette brochure a été communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du produit. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FR00134220007.**

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change